



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P562\_2024**

**Date : 26/12/2024**

**OBJET : Fournitures de véhicules, poids lourds, engins et remorques - Conclusion d'un marché spécifique au titre d'un Système d'Acquisition Dynamique (SAD)**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin conclut régulièrement des marchés publics pour le renouvellement ou l'extension de son parc de véhicules : sont concernés les véhicules légers et utilitaires, les poids lourds, les engins et les remorques.

Aux fins d'obtenir les meilleures conditions de mise en concurrence lors de la survenance de ses besoins, l'Agglomération a engagé en avril 2024 un Système d'Acquisition Dynamique (SAD).

Cette technique d'achat prévue par le Code de la Commande Publique permet, en continu, l'admission des professionnels souhaitant intégrer ce référencement sous réserve qu'ils disposent des capacités professionnelles et financières requises.

Le système lancé par l'Agglomération est construit autour de dix catégories, qui correspondent à autant de segments d'achats. Elles concernent du neuf et de l'occasion.

C'est au titre de cette procédure que le professionnel ayant vu sa candidature admise pour intégrer la troisième catégorie du SAD – véhicules légers d'occasion – a été sollicité dans le but de conclure le marché spécifique suivant :

- Fourniture de deux véhicules légers cinq places d'occasion, avec une date limite de remise des offres au 20 décembre 2024.

Après analyse de son offre, il est proposé de conclure le marché spécifique avec l'entreprise CHANNEL AUTO, qui présente une offre qui répond entièrement aux caractéristiques des documents de la consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### **Décide**

- **De signer** le marché spécifique avec l'entreprise CHANNEL AUTO – ZI boulevard de l'Est – BP 50 – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN d'un montant de 22 166,68 € HT, un montant de TVA de 4 433,34 €, un montant de certificat d'immatriculation de 487,52 €, soit un montant de 27 087,52 € TTC pour la fourniture de deux véhicules légers cinq places d'occasion,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**